

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

	Installation des membres
17	Election du Vice-président
18	Election du Vice-président délégué
19	Création de la commission permanente
20	Désignation des membres de la commission permanente
21	Règlement intérieur du Conseil d'administration
22	Délégation du Conseil d'administration au Président
23	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
24	CNAS – Désignation des délégués locaux
25	Désignation du représentant du CCAS au sein de la Mission Locale
26	Désignation des représentants ADICO
27	Règlement budgétaire et financier
28	Budget principal – CFU 2025 Budgets annexes CG et CA 2025
29	Budgets annexes – Affectation du résultat
30	Tableau des effectifs du personnel 1 ^{er} mai 2026
31	Création d'un comité social territorial commun Ville et CCAS
32	Garanties de protection sociale complémentaire - Débat
33	Tarifs portage de repas
34	Maison de l'Enfance/UNIDEP Convention de partenariat
35	Association La Main Tendue – Convention avec la Maison de l'Enfance

Objet : Installation des membres

Rapport de présentation

Le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire, qui comprend, en nombre égal :

- d'une part, des conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal,
- d'autre part, des représentants des associations locales.

A la suite des élections municipales de mars 2026, le nouveau Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 2 avril 2026, de fixer le nombre de membres du Conseil à 16 (8 conseillers municipaux et 8 représentants associatifs).

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des conseillers municipaux qui vont siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

A la suite de l'avis diffusé le 16 mars 2026, il a été procédé par arrêté en date du 16 avril 2026, à la désignation des représentants des associations locales, en donnant priorité aux membres sortants et en diversifiant les associations représentées.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-8 et suivants,
Vu les délibérations n° 48/2026 et 49/2026 du Conseil Municipal du 2 avril 2026,
Vu l'arrêté n° 165/2026 en date du 16 avril 2026,

Sont donc installés dans leurs fonctions de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Conseillers municipaux élus : Nicolas MALIN, Hélène BRIFFAULT, Nadine BELLEGO, Catherine RACINE, Gary HATTON, Ketsia GLOAGUEN, Armelle RIDARD, Jean-Cyril MONTIER

Représentants des associations locales : Bernard DURAND-GRATIAN, Claire CALLAIS, Danièle REVET, Alexandrine MARTOT, Michèle FOUQUER, Béatrice LEVESQUE, Sébastien MASCOT, Isabelle ADELINÉ

Objet : Election du Vice-président

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Election du Vice-Président

Centre Communal
d'Action Sociale

Rapport de présentation

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration doit élire, en son sein, un vice-président.

Le vote a lieu à la majorité des suffrages exprimés selon le régime habituel des délibérations du CCAS. Néanmoins, s'agissant d'une nomination, le scrutin secret est obligatoire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6 et R. 123-18,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16

A obtenu :

- Monsieur Nicolas MALIN : 16 voix

Monsieur Nicolas MALIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés,

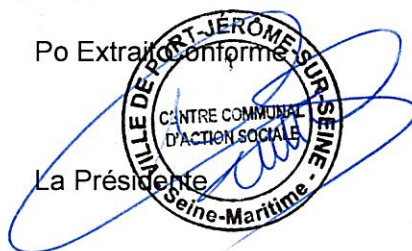
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A ELU Monsieur Nicolas MALIN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait conforme

La Présidente



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°18-04/2026

Objet : Election du Vice-président délégué

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Election du Vice-Président délégué

Rapport de présentation

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration doit élire, en son sein, un vice-président délégué chargé d'assurer les missions du vice-président, en son absence.

Le vote a lieu à la majorité des suffrages exprimés selon le régime habituel des délibérations du CCAS. Néanmoins, s'agissant d'une nomination, le scrutin secret est obligatoire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6 et R. 123-18,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Madame BRIFFAULT Hélène : 15 voix

Madame BRIFFAULT Hélène ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A ELU Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait conforme
1
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
La Présidente

Objet : Création de la commission permanente

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Création de la commission permanente

Rapport de présentation

Afin de permettre l'attribution des aides dans des délais adaptés à la situation des demandeurs, il est proposé de renouveler l'existence d'une commission permanente composée de 3 membres du Conseil d'Administration qui sera chargée, dans le respect de la confidentialité, de définir les critères et d'attribuer les aides correspondantes.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer sa composition pour le nouveau mandat.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-19,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

DECIDE de maintenir l'existence d'une commission permanente au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE de fixer, outre le Vice-Président, à 2 titulaires et 2 suppléants, le nombre de membres de la commission permanente, à parité entre les représentants élus et les représentants associatifs,

PRECISE que le Vice-Président du CCAS sera Président de la commission permanente,

DELEGUE à la commission permanente la politique d'attribution des aides légales facultatives.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extraordinaire

La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°20-04/2026

Objet : Désignation des membres de la commission permanente

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Désignation des membres de la commission permanente

Rapport de présentation

A la suite de la délibération précédente, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission permanente.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-19,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Titulaire (collège élus)	Madame Catherine RACINE : 15 voix
Suppléant (collège élus)	Madame Ketsia GLOAGUEN : 15 voix
Titulaire (collège associations)	Madame Alexandrine MARTOT : 15 voix
Suppléant (collège associations)	Monsieur Bernard DURAND-GRATIAN : 15 voix

La majorité des suffrages exprimés étant fixée à 8,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DESIGNE membres titulaires de la commission permanente :

Madame Catherine RACINE (collège élus),
Madame Alexandrine MARTOT (collège associations).

DESIGNE membres suppléants de la commission permanente :

Madame Ketsia GLOAGUEN (collège élus),
Monsieur DURAND-GRATIAN Bernard (collège associations)

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme

La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°21-04/2026

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Rapport de présentation

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale est régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément à son article R. 123-19, il revient au Conseil d'Administration d'en préciser les règles dans le cadre d'un règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-19,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

ADOPTE son règlement intérieur selon les termes du document joint en annexe.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait conforme

La Présidente





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°22-04/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Délégation du Conseil d'Administration au Président

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Délégation du Conseil d'Administration au Président

Rapport de présentation

Pour faciliter la gestion du CCAS et éviter des réunions trop fréquentes ou trop longues du Conseil d'Administration, la loi autorise ce Conseil à déléguer certaines de ses attributions au Président.

Les décisions prises dans ce cadre doivent néanmoins faire l'objet d'un compte-rendu, lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-21,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

DECIDE de donner délégation de pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations qui ne relèvent pas de la compétence de la commission permanente ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés qui peuvent être délégués au Président ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom de l'établissement des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui : délégation est donnée en toutes matières, devant toutes les juridictions (civiles, pénales, administratives, et toutes juridictions spécialisées), pour les procédures d'urgence (référé) et les procédures en défense. Délégation est donnée pour intenter toutes les actions liées à des vols ou des dégradations de biens appartenant ou mis à disposition du CCAS.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

PRECISE que les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions du Président au Vice-Président et au Vice-Président délégué), conformément à l'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles,

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°22-04/2026

AUTORISE le Président, pour prendre les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération, à déléguer sa signature au Directeur, dans les conditions prévues à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, sous réserve que l'arrêté de délégation le prévoit expressément,

RAPPELLE que conformément à l'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets,

RAPPELLE que conformément à l'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extraire Conformément
La Présidente





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°23-04/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Centre Communal
d'Action Sociale

Rapport de présentation

La Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine sont liées par une convention, qui permet de mutualiser tous leurs achats communs.

Dans ce cadre, la Ville a été désignée comme coordonnateur du groupement de commande et c'est la Commission d'appel d'offres qui est compétente pour attribuer les marchés communs.

Néanmoins, il peut exister, mais si cette hypothèse est rare, quelques achats spécifiques au CCAS pour lesquels il n'existe aucun besoin au niveau de la Ville.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Outre le Président du CCAS ou son représentant (président de la CAO), cette commission est composée de 5 titulaires et 5 suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A ELU membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Nicolas MALIN
- Madame Hélène BRIFFAULT
- Madame Catherine RACINE
- Madame Danièle REVET
- Monsieur Sébastien MASCOT

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°23-04/2026

A ELU membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Armelle RIDARD
- Monsieur Gary HATTON
- Monsieur Jean-Cyril MONTIER
- Madame Michèle FOUQUER
- Madame Claire CALLAIS

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Com
La Présidente





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°24-04/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : CNAS – Désignation des délégués locaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°24-04/2026

Objet : CNAS – Désignation des délégués locaux

Rapport de présentation

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association qui regroupe différentes collectivités territoriales afin de mettre en œuvre, de manière mutualisée, une politique d'action sociale (aides, prêts, réductions...) en faveur des agents territoriaux.

Le CCAS étant membre du CNAS, les agents de l'établissement peuvent bénéficier des prestations proposées par cet organisme, ce qui contribue à améliorer leurs conditions matérielles et morales.

Chaque structure membre doit désigner deux délégués (1 élu et 1 agent), qui ont un rôle d'intermédiaire entre la collectivité et le CNAS. Les délégués participent notamment à l'assemblée départementale qui fixe les orientations de l'association. Il est précisé que les statuts du CNAS impose désormais, pour toutes les structures territoriales, quelle que soit la composition de leur organe délibérant, que le délégué soit obligatoirement un élu local.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du CNAS,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Madame Armelle RIDARD : 15 voix

Madame Armelle RIDARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DESIGNE en qualité de délégué local CNAS
- collègue élu : Armelle RIDARD

DESIGNE en qualité de délégué local CNAS
- collègue agent : Magali VARNIERE

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait conforme

La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°25-04/2026

Objet : Désignation du représentant du CCAS au sein du CA de la Mission Locale

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Désignation du représentant du CCAS au sein du CA de la
Mission Locale

Rapport de présentation

Le Centre Communal d'Action Sociale doit désigner un représentant qui siègera au sein du conseil d'administration de la Mission Locale. Ce partenariat entre le CCAS et la Mission Locale concerne l'accueil et l'accompagnement social et professionnel des jeunes dans de nombreux domaines : accès au logement, à la formation, aides financières, recherche d'emploi ...

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu les statuts de la Mission locale,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement a révélé les résultats suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Monsieur Nicolas MALIN : 15 voix

Monsieur Nicolas MALIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DESIGNE Monsieur Nicolas MALIN en qualité de représentant du CCAS au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Copie

La Présidente





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026

Délibération n°26-04/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

**Objet : Association pour le développement et l'innovation numérique
des collectivités (ADICO) – Désignation des représentants**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET,
MARTOT, FOUQUER, ADELINE
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

**Objet : Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)
Désignation des représentants**

Rapport de présentation

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte impose à tous les organismes publics de désigner un DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données).

Compte tenu de la complexité des missions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé d'adhérer à l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) et de lui confier le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les statuts de cette association prévoient que chaque adhérent dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, aussi dans le cadre du renouvellement des instances municipales il convient de désigner les représentants du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine au sein de l'ADICO.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association ADICO,
Vu la délibération n°02-02/2020 en date du 4 février 2020 portant adhésion du CCAS à l'ADICO,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Madame Hélène BRIFFAULT : 15 voix
- Monsieur Nicolas MALIN / 15 voix

Madame Hélène BRIFFAULT et Monsieur Nicolas MALIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DESIGNE en qualité de :

- représentant titulaire : Madame Hélène BRIFFAULT
- représentant suppléant : Monsieur Nicolas MALIN

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Conforme
La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°27-04/2026

Objet : Règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Règlement budgétaire et financier

Rapport de présentation

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le Conseil d'administration établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment les règles et les principes en matière d'autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-30,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extraire
Centre
La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n° 28-04/2026

**Objet : Budget principal – Adoption du Compte Finances Unique 2025
et Budgets annexes – Approbation des comptes de gestion
2025 et adoption des comptes administratifs 2025**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET,
MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Budgets principal – Adoption du Compte Finances Unique 2025 et Budgets annexes – Approbation des comptes de gestion 2025 et adoption des comptes administratifs 2025

Rapport de présentation

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue un dispositif de simplification renforçant la transparence et la compréhension de l'information financière. Le CFU présente l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'exercice concerné. Il s'applique au budget principal du CCAS dans le cadre de la nomenclature M57.

Selon les dispositions de la nomenclature M22, l'ordonnateur établit les comptes administratifs, tandis que le comptable public élabore les comptes de gestion. Ces derniers ont été présentés au Conseil d'administration pour approbation concernant les trois budgets annexes : Résidence Robert Lebas, Résidence Le Béguinage, Le service d'aides à domicile.

Après vérification des écritures comptables et de la concordance les résultats se présentent ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Budget principal (M57)				
Investissement	414 893,29		-186 411,99	228 481,30
Fonctionnement	194 602,85		-77 604,83	116 998,02
Budgets annexes (M22)				
Résidence autonomie Robert Lebas				
Investissement	6 386,89		3 698,34	10 085,23
Fonctionnement	730,76		7 046,69	7 777,45
Résidence autonomie Le Béguinage				
Investissement	4 554,00		-315,02	4 238,98
Fonctionnement	66,00		0,00	66,00
Service d'aides à domicile				
Investissement	6 208,71		19 353,84	25 562,55
Fonctionnement	44 626,09		-3 735,20	40 890,89
Budgets consolidés				
Investissement	432 042,89		-163 674,83	268 368,06
Fonctionnement	240 025,70		-74 293,34	165 732,36
Total des sections	672 068,59		-237 968,17	434 100,42

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Considérant que les résultats font ressortir une identité d'exécution d'écritures,

Le Président ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Nicolas MALIN, Vice-président du CCAS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2025 des budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique et les comptes de gestion de l'exercice 2025,

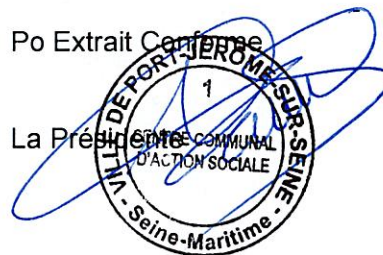
ADOpte le Compte Financier Unique du budget principal et les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2025 du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Confirmé

La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n° 29-04/2026

Objet : Budgets annexes – Affectation du résultat

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Budgets annexes– Affectation du résultat

Centre Communal
d'Action Sociale

Rapport de présentation

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats des budgets annexes, en nomenclature M22, s'établissent ainsi :

- en section de fonctionnement :

	Budget annexe Résidence Robert Lebas	Budget annexe Résidence Le Béguinage	Budget annexe Service d'Aides à domicile
(a) Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	316 375,15 €	153 315,15 €	664 451,80 €
(b) Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	309 328,46 €	153 315,15 €	668 187,00 €
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2025	7 046,69 €	0,00 €	-3 735,20 €
(d) Résultat 2024 reporté	730,76 €	66,00 €	44 626,09 €
(e = c+d) Résultat de fonctionnement cumulé 2025	7 777,45 €	66,00 €	40 890,89 €

- en section d'investissement :

	Budget annexe Résidence Robert Lebas	Budget annexe Résidence Le Béguinage	Budget annexe Service d'Aides à domicile
(a) Recettes d'investissement de l'exercice 2025	7 738,33 €	0,00 €	23 830,10 €
(b) Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	4 039,99 €	315,02 €	4 476,26 €
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2025	3 698,34 €	-315,02 €	19 353,84 €
(d) Résultat 2025 reporté	6 386,89 €	4 554,00 €	6 208,71 €
(e = c+d) Résultat d'investissement cumulé 2025	10 085,23 €	4 238,98 €	25 562,55 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	6 938,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	1 375,45 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2025	-15 647,78 €	-4 238,98 €	-25 562,55 €

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-5, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°28-04/2026 en date du 29 avril 2026 adoptant les comptes administratifs de l'exercice 2025 des budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant les résultats des budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

DECIDE, pour le budget annexe Résidence Robert Lebas, de reporter les sommes de 10 085,23 euros au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes et 7 777,45 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes.

DECIDE, pour le budget annexe Résidence Le Béguinage, de reporter les sommes de 4 238,98 euros au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes et 66,00 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes.

DECIDE, pour le budget annexe Service d'Aides à domicile, de reporter les sommes de 25 562,55 euros au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes et 40 890,89 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n° 30-04/2026

Objet : Tableau des effectifs du personnel CCAS au 1^{er} mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINE
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Tableau des effectifs du personnel CCAS au 1^{er} mai 2026

Rapport de présentation

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Eventuellement, observations
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	Départ à la retraite

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

DECIDE que les effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} mai 2026 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	

SOUS TOTAL		8	8	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	5	5	1
SOUS TOTAL		9	9	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Assistant Socio-Educatif	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	3	3
Agent social	C	1	1	1
SOUS TOTAL		7	6	5
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
SOUS TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	3	2	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation	C	5	5	3
SOUS TOTAL		13	12	3
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		38	36	10

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Attaché TNC	A	CCAS	1	Art 3-3, 2°
Infirmière de classe normale TNC	B	Petite enfance	1	CDI

Séance du 29 avril 2026
 Délibération n°30-04/2026

Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	B	Petite enfance	1	Art 332-8
Adjoint d'animation TNC	C	Animation et action sociale	10	Art 332-14
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint technique TNC	C	Remplacements	6	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC	C	Remplacements	5	Art 332-13
Adjoint administratif TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	Gérontologie	1	CDI
Agent social TNC	C	Gérontologie	6	CDI
Agent social TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	12	Art 332-8
Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint d'animation TNC	C	Bien vivre ensemble	1	CDI
Adjoint administratif TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	CDI
TOTAL			51	

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait conforme
 La Présidente


Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n° 31-04/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

**Objet : Création d'un comité social territorial commun entre la Ville et
le Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET,
MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : **Création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action sociale**

Rapport de présentation

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale dans un contexte de mutualisation.

Il est donc proposé, pour ce mandat, de confirmer cette organisation commune.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun : Ville : 227 agents, CCAS : 73 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 300 agents (soit 74% de femmes et 24% d'hommes),

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

DECIDE de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et du CCAS,

PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°31-04/2026

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants titulaires et suppléants de la collectivité,

PRECISE que Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime sera informé de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Confiance
1
La Présidente
SEINE-MARITIME
COMITE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Seine-Maritime



Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n° 32-04/2026

Objet : Garanties de protection sociale complémentaire - Débat

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

**Objet : Garanties de protection sociale complémentaire
Débat**

Rapport de présentation

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé et en prévoyance (garantie maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Pendant de nombreuses années, la loi a donné la possibilité aux employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. C'est ainsi que le CCAS de Notre-Dame-de-Gravenchon puis de Port-Jérôme-sur-Seine ont contribué, dans des conditions avantageuses, au financement des garanties de protection sociale complémentaires des agents municipaux.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a transformé une possibilité en obligation : les employeurs sont désormais tenus de participer financièrement :

- à partir de 2025 pour les contrats prévoyance (participation minimale de 20% d'un montant de référence fixé à 35 euros),
- à partir de 2026 pour les contrats santé (participation minimale de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 euros).

La collectivité peut choisir d'opter soit :

- pour un système de labellisation : les contrats sont, librement et individuellement, souscrits par les agents auprès d'organismes labellisés.
- pour un système de participation : la collectivité conclut un contrat groupé auprès d'un organisme, auprès duquel les agents sont contraints de concourir, pour bénéficier de la participation de la collectivité. Dans cette seconde hypothèse, la conclusion du contrat groupé peut être confié au centre de gestion.

L'ordonnance précitée rend obligatoire l'organisation d'un débat, dans les six mois suivant le renouvellement des assemblées, portant sur les garanties de protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, en cohérence avec ce qui est appliqué pour la Ville, confirme les orientations fortes prises depuis plusieurs années et consolidées sur le précédent mandat.

- Pour la santé : le CCAS a opté pour le système de la labellisation, avec une participation de 22 euros par agent ayant souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé,
- Pour la prévoyance, le CCAS a opté pour le système de participation, avec un contrat signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale, avec prise en charge à 100% de la cotisation fixée à 2,29% de la rémunération brute individuelle (traitement de base + NBI + régime indemnitaire + indemnité compensatrice). Le niveau de participation de la collectivité est donc variable selon la rémunération des agents (traitement de base + NBI + régime indemnitaire) et leur quotité de temps de travail.

Séance du 29 avril 2026
Délibération n°32-04/2026

Ces deux dispositifs correspondent à un coût financier pour la collectivité d'environ 11 000 euros pour la santé et 47 000 euros pour la prévoyance (chiffres 2025).

Cette importante participation financière à la protection sociale complémentaire s'inscrit dans une politique globale d'amélioration des conditions de travail et de la santé des agents, ainsi dans la stratégie d'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur. Elle complète ainsi :

- les avantages financiers liées à l'adhésion au CNAS, le versement d'une subvention confortable à l'Amicale du Personnel, la participation aux frais de restauration,
- les avantages matériels liées à des investissements réguliers pour les équipements de protection, l'informatique, les matériels ergonomiques...
- les avantages organisationnels tels que l'acceptation du télétravail, les moyens importants accordés au budget formation, l'accompagnement au reclassement

En prenant soin des agents, il s'agit de promouvoir une vision positive du travail et de concourir à une bonne qualité du service aux habitants.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE de la tenue d'un débat portant sur la protection sociale complémentaire des agents du CCAS.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait C

La Présidente





Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n° 33-04/2026

Objet : Tarifs Portage de Repas

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : TARIFS PORTAGE DE REPAS

Centre Communal
d'Action Sociale

Rapport de présentation

Le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine propose un service de portage de repas à domicile à des habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes autant des difficultés pour se faire à manger.

Par délibération en date du 13 mars 2026, le conseil d'administration prévoit un prix unitaire d'un repas à 6,92 euros.

Le portage de repas à domicile est considéré comme un service à la personne, ouvrant ainsi droit, pour les bénéficiaires, à un crédit d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Pour cela, il est nécessaire de préciser, au sein du tarif, la part correspondant à la matière première (non déductible) et la part correspondant à la livraison (déductible).

Sur la base des chiffres du compte financier unique de 2025 :

- les matières premières (achat auprès du prestataire et des boulangeries) représentent 125 014,39 euros, soit 40,61 % des dépenses,
- le reste des dépenses correspondent à la livraison : 182 803,99 euros, soit 59,39 % du total dont 44 616,15 euros pour les dépenses à caractère général et 138 187,84 euros pour les dépenses de personnel.

Il est donc apporté des précisions complémentaires suivantes.

	Tarif au 1er mars 2026
Tarification « usagers » TTC	6,92 €
Tarification « usagers » HT	6,56 €
TVA	0,36 €
Part de la matière première (non déductible) TTC	2,81 €
Part de la livraison (déductible) TTC	4,11 €

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu l'article R123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité**

APPROUVE la décomposition de la tarification des repas livrés à domicile, selon le tableau susmentionné.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait C. OBRONNE

La Présidente



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026
Délibération n° 34-04/2026

**Objet : Convention de partenariat – Maison de l'Enfance – UNIDEP
(Unité d'Intervention développementale précoce) Groupe
Hospitalier du Havre**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET,
MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Convention de partenariat-Maison de l'Enfance-UNIDEP (unité d'intervention développementale précoce) Groupe hospitalier du Havre

Rapport de présentation

Le CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine est engagé dans la politique nationale d'inclusion et dans la mise en œuvre du repérage précoce. L'inclusion est un principe fondamental de l'accueil. Les enfants et leurs parents sont accueillis sans distinction de genre, d'origine, de niveau social, de conditions de vie, de besoins spécifiques en matière de santé ou de handicap.

Les professionnels de l'accueil du jeune enfant occupent une place centrale dans le repérage de situation de handicap et troubles du neurodéveloppement. La prise de retard dans la détection peut entraîner une perte de chance pour l'enfant.

Afin de garantir un accueil adapté de qualité et dans le cadre du repérage précoce consécutif au 4^{ème} plan Autisme qui vise à améliorer le diagnostic, la prise en charge précoce des enfants et leur inclusion, des professionnels spécialisés de l'UNIPED (Groupe hospitalier du Havre) vont intervenir en appui des professionnels de la Maison de l'Enfance.

Il est souhaité de signer une convention entre les deux parties afin de faciliter et pérenniser ces interventions. Ladite convention évoque les objectifs ainsi que les conditions de réalisation de ces rencontres. Dans ce cadre, le CCAS et le Groupe Hospitalier du Havre ont convenu de signer une convention pour une durée de 1 an.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010,
Vu le quatrième plan Autisme (2018-2022),

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Hospitalier du Havre,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait de France
La Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 29 avril 2026

Délibération n° 35-04/2026

Centre Communal
d'Action Sociale

Objet : Association La Main Tendue, convention avec la Maison de l'Enfance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame LUTROT Virginie, Présidente, puis de Monsieur MALIN Vice-président à la suite de la convocation envoyée le 21 avril 2026

Présents : Mesdames LUTROT, BRIFFAULT, RACINE, GLOAGUEN, CALLAIS, REVET, MARTOT, FOUQUER, ADELINÉ
Messieurs MALIN, HATTON, MONTIER, DURAND-GRATIAN, MASCOT

Absents excusés : Mesdames BELLEGO, RIDARD, LEVESQUE

Procurations : Madame RIDARD à Monsieur MALIN
Madame BELLEGO à Madame GLOAGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14 (D17 et 18) – 13 (D19 à 26) et 12 (27 à 35)
- Représentés : 2
- Votants : 16 (D17 et 18) – 15 (D19 à 26) et 14 (27 à 35)

Secrétaire de séance : Cyril COURTIER

Objet : Association La Main Tendue, convention avec la Maison de l'Enfance.

Rapport de présentation

La prise en charge précoce des enfants atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement est essentielle pour soutenir leur développement. La Main Tendue intervient auprès des enfants, des familles et des professionnels qui les entourent en mettant en place des accompagnements éducatifs individualisés. Ce partenariat renforce la mise en place d'un accueil adapté de qualité et favorise les capacités d'adaptation de l'enfant dans ses différents environnements. Il est donc nécessaire de signer une convention entre le CCAS, gestionnaire de la Maison de l'Enfance et l'association la Main Tendue, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil d'administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant
Vu le quatrième plan Autisme,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité**

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association la Main Tendue et le C.C.A.S. de Port-Jérôme-sur-Seine,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Et ont les Membres signé au Registre après lecture.

Po Extrait Com

La Présidente

